



Tarif 2022 - Rapport sur la consultation particulière des entreprises et organisations

Table des matières

1.	Mise en contexte	4
1.1	Le Tarif 2022 en période de pandémie.....	5
1.2	La modernisation de la collecte sélective.....	5
	Une modernisation réclamée depuis 10 ans	5
2.	Écomodulation du Tarif de ÉEQ : un outil pour amorcer le changement .	6
2.1	Désamalgame du PP	6
2.2	Ajout des emballages de bois et de liège	6
2.3	Reconduite du crédit contenu recyclé post consommation	6
2.4	Reconduite du bonus incitatif à l'écoconception	6
2.5	Préparation en vue des prochaines mesures d'écomodulation	7
3.	Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2022	7
3.1	Hausse plus modeste des coûts nets en 2021	8
3.2	Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières : une simplification réglementaire attendue qui se reflète dans les taux.....	8
3.3	Hausse de 0,9 point de pourcentage des frais de gestion ÉEQ et autres provisions	9
3.4	Quantités attendues relativement stables, à près de 635 000 tonnes.....	11
3.5	Taux de récupération ajustés pour deux matières problématiques	11
3.6	Mise à jour de l'étude d'ACA : le reflet d'une collecte sélective en grand bouleversement	12
4.	Deux mesures ciblées d'atténuation de la hausse des taux	13
4.1	Plafonnement à 50 % de la hausse du taux du HDPE	13
4.2	Utilisation du Fonds permanent « contenants et emballages ».....	13
5.	Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux.....	13
5.1	Tarifs fixes	15
6.	Grille de contributions 2022.....	15
6.1	Projet de grille de contributions du Tarif 2022.....	15
6.2	Explication des variations de taux	16
6.3	Analyse des impacts sur les entreprises contributrices.....	18
7.	Règles d'application	18
7.1	Contexte légal et réglementaire.....	18
7.2	Demandes des entreprises et des associations sectorielles – Commerce électronique	19
7.3	Écomodulation	19
7.4	Initiatives de ÉEQ et mesures administratives.....	19
8.	Consultation des entreprises et des organisations	20
8.1	Diffusion des consultations.....	20

8.2	Participation aux consultations	21
8.3	Questions et commentaires relatifs au Tarif	21
8.4	Questions posées par les entreprises assujetties lors de la consultation	21
8.5	Questionnaire sur le Tarif 2022	22
8.6	Correspondances et commentaires reçus	23
9.	Modifications apportées au Tarif 2022	24
9.1	Nouvelle grille de contributions	24
9.2	Changements aux règles du Tarif	26
10.	Position du conseil d'administration sur le Tarif 2022	26
11.	Annexe 1 - Caractérisation résidentielle 2015-2018 et allocation de coûts par activités 2021	28
12.	Annexe 2 – Lettre de validation de la grille tarifaire.....	29
13.	Annexe 3 - Questions reçues dans le cadre de la consultation particulière sur le Tarif 2022	31
14.	Annexe 4 – Questionnaire sur le Tarif 2022.....	33
15.	Annexe 5 – Correspondance reçue dans le cadre de la consultation particulière sur le Tarif 2022	35

1. Mise en contexte

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles (Règlement sur le régime de compensation) édictent les règles relatives au régime de compensation. Les entreprises et les organisations assujetties ont ainsi l'obligation légale de compenser financièrement les municipalités du Québec pour leurs coûts nets, efficaces et performants, de collecte sélective.

Bien qu'étant une activité récurrente annuellement, la production du Tarif 2022 a été quelque peu particulière. Tout d'abord, la modification apportée à la LQE en mars 2021 par la Loi 65 est venue prescrire la production d'un Tarif unique par les deux organismes agréés en vertu du régime de compensation, soit Éco Entreprises Québec (ÉEQ), pour les catégories de matières « Contenants et emballages » et « Imprimés », et RecycleMédias, pour les « Journaux », ouvrant la porte à une mise à jour plus complète des règles du Tarif par souci d'harmonisation.

Ensuite, un projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles était attendu à l'automne; ce projet de règlement était appelé à modifier significativement certains paramètres qui gouvernent la production du Tarif. Dans ce contexte, le conseil d'administration avait décidé en octobre dernier de reporter le processus tarifaire jusqu'à la publication du projet de règlement. Le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a finalement été publié pour consultation le 8 décembre dernier, permettant ainsi à ÉEQ de compléter l'élaboration de son Tarif et d'enclencher le processus de consultations.

Le Tarif doit faire l'objet d'une consultation particulière auprès des entreprises et des organisations assujetties. La consultation de ÉEQ porte donc sur les règles d'application du Tarif, ainsi que sur la grille de contributions élaborée pour chaque catégorie de matières. Ce processus officiel vise à informer et à échanger avec le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties, et ce, tout au long des étapes menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Tarif pour une année d'assujettissement donnée. Le processus qui s'amorce pour le Tarif 2022 est le quatorzième mis en place par ÉEQ.



Le Tarif 2022 sert à compenser les coûts nets efficaces et performants des programmes municipaux de collecte sélective de l'année 2021. Avant de présenter ce Tarif, ÉEQ a jugé important d'expliquer le contexte dans lequel il a été élaboré.

1.1 Le Tarif 2022 en période de pandémie

Tout comme le Tarif précédent, le Tarif 2022 s'inscrit dans le contexte particulier de la pandémie mondiale de la COVID-19, qui entraîne des impacts sans précédent pour toutes les entreprises contributrices et le système de collecte sélective. Les activités économiques et les modèles d'affaires des entreprises de tous les secteurs d'activité continuent d'être affectés, et les nouvelles réalités de consommation et de travail ont un impact sur la mise en marché des produits et le système de collecte sélective. L'augmentation des achats effectués en ligne est l'une de ces nouvelles réalités et cette évolution se reflète dans les coûts de collecte et de tri des matières.

De plus, l'industrie de la récupération au Québec est toujours affectée par la crise subséquente au resserrement des marchés d'exportation des matières récupérées, à laquelle s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre tant pour la collecte que pour le tri des matières. Cette crise n'a pas eu que des effets négatifs, puisqu'elle a permis de réaliser les lacunes du système actuel de collecte sélective et a certainement contribué à donner un élan à la transition vers la responsabilité élargie des producteurs. La situation a tout de même des impacts sur le système actuel et le resserrement des marchés d'exportation a eu pour effet que les recycleurs nord-américains ont augmenté leurs exigences de qualité pour les matières provenant des centres de tri.

1.2 La modernisation de la collecte sélective

L'élaboration du Tarif 2022 s'insère également dans un contexte de modernisation de la collecte sélective. En effet, en mars 2021, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 65. Puis, le 26 janvier 2022, le gouvernement a publié le projet de règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles ainsi que le projet de règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consignation de certains contenants.

Une modernisation réclamée depuis 10 ans

Après trois crises du recyclage (la dernière se faisant encore ressentir), quatre comités de travail du gouvernement du Québec, une politique et deux plans d'action de gestion des matières résiduelles annonçant une modernisation à venir, les hausses significatives des coûts des programmes municipaux de collecte sélective des deux dernières années – entraînant des hausses de contributions importantes – ont servi de catalyseur pour favoriser la modernisation du cadre de gestion et de financement de la collecte sélective.

Dans le contexte du régime de compensation actuel, les municipalités québécoises assurent le service de collecte sélective auprès de leurs citoyens. Cependant, ce sont les entreprises qui compensent 100 % des coûts nets efficaces et performants de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent sur le marché.

Cette modernisation vise à confier le contrôle du système aux entreprises qui génèrent et mettent sur le marché des contenants, des emballages, des imprimés et des journaux (CEIJ), selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Avec la REP, les entreprises qui mettent sur le marché des CEIJ seront responsables de leurs produits, du début à la fin de leur cycle de vie. En

devenant ainsi responsables, les entreprises devront prendre les moyens pour, notamment, mieux concevoir leurs emballages par l'écoconception et y intégrer davantage de contenu recyclé. Afin d'aider les entreprises à atteindre ces objectifs, ÉEQ s'est doté d'une nouvelle feuille de route vers l'écomodulation de son Tarif depuis le Tarif dernier afin de mettre davantage l'accent sur cet outil et d'en tirer tous les bénéfices possibles.

2. Écomodulation du Tarif de ÉEQ : un outil pour amorcer le changement

Bien que la tarification prenne en compte les principes d'écomodulation depuis longtemps, ÉEQ entend poursuivre, avec sa nouvelle feuille de route, l'évolution de cette formule vers une tarification toujours plus en lien avec l'impact de chaque matière sur l'ensemble de la chaîne de valeur et ainsi devenir la référence afin de favoriser la collaboration de tous les acteurs.

Pour ce faire, le conseil d'administration de ÉEQ a approuvé l'application de mesures d'écomodulation pour le Tarif 2022, lesquelles sont précisées ci-après.

2.1 Désamalgame du PP

Le plastique n° 5 (polypropylène ou PP) est actuellement amalgamé avec les autres plastiques, polymères et polyuréthane. Toutefois, le marché pour le polypropylène recyclé – une matière de plus en plus en demande et à la valeur croissante pour les recycleurs – s'est développé rapidement au cours des dernières années. Afin de reconnaître les particularités de cette matière dans la collecte sélective, ÉEQ désamalgamera le polypropylène des autres plastiques, polymères et polyuréthane.

Pour le Tarif 2022, le polypropylène aura cependant le même taux que les autres plastiques, polymères et polyuréthane, puisque l'objectif pour le moment est de collecter l'information sur les quantités mises en marché par les entreprises contributrices. Ces données permettront ensuite d'attribuer au polypropylène son propre taux à partir du Tarif 2023, sans affecter le taux des autres matières, tout en réduisant le risque de surfinancement ou de sous-financement associé à une estimation erronée des quantités mises en marché.

2.2 Ajout des emballages de bois et de liège

Le bois et le liège sont des emballages ou des composantes d'emballages visés par la LQE, mais ils n'étaient pas tarifés par ÉEQ. Une proportion du bois et du liège se retrouve en centres de tri, où ils ne présentent actuellement aucun débouché, tout en contaminant d'autres matières dont le verre. ÉEQ a donc décidé d'élargir la tarification à ces matières pour écomoduler davantage son Tarif afin de mieux refléter la réalité du terrain. D'ailleurs d'autres organismes de REP, comme CITÉO en France, ont déjà intégré le bois et le liège dans leur liste de matières tarifées. Conséquemment, à partir du Tarif 2022, le bois et le liège se verront assigner leur propre taux.

2.3 Reconduite du crédit pour contenu recyclé post consommation

Le crédit pour contenu recyclé postconsommation offert aux entreprises depuis plusieurs années sera renouvelé pour le Tarif 2022, toujours à la hauteur de 20 % de la contribution pour les matières admissibles dont le pourcentage de contenu recyclé postconsommation atteint ou excède les seuils établis. Ces détails sont disponibles sur le site Internet de ÉEQ.

2.4 Reconduite du bonus incitatif à l'écoconception

Lancé comme projet pilote depuis le Tarif 2021, le bonus incitatif à l'écoconception sera également reconduit cette année afin d'encourager les choix d'emballages compatibles avec le système et d'en améliorer sa performance. Le bonus sera de plus bonifié et ÉEQ a simplifié la démarche pour en faire la demande. Ce bonus sera financé par le solde du montant initialement octroyé l'an dernier, tiré du Fonds permanent « Contenants et emballages ».

Suivant une première année d'application lui ayant permis de faire des constats et de récolter plusieurs commentaires, le conseil d'administration a donc convenu de poursuivre le projet pilote, tout en améliorant son application par :

- L'augmentation du pourcentage de bonus à 50 % pour la contribution des matières reliées à la démarche;
- L'établissement d'un montant plafond de bonus à 25 000 \$ par demande, jusqu'à concurrence de 60 000 \$ par entreprise;
- La mise en place d'un montant plancher de bonus à 5 000 \$ (ou plafonné à la contribution totale de l'entreprise si celle-ci est inférieure).

Les critères généraux d'admissibilité demeurent les mêmes et tous les détails seront communiqués aux entreprises contributrices au cours des prochains mois. De plus, un webinaire expliquant la mesure aura lieu à la suite de la publication du Tarif 2022 afin d'aiguiller les entreprises qui souhaitent en bénéficier.

2.5 Préparation en vue des prochaines mesures d'écomodulation

Conformément à sa feuille de route, et avec comme objectifs de responsabiliser les entreprises quant à l'impact en fin de vie de leurs contenants, de leurs emballages et de leurs imprimés et de décourager les choix de matériaux non compatibles avec la collecte sélective, le conseil d'administration a approuvé un nouveau type de mesure d'écomodulation, soit la mise en place de malus. Ceux-ci prendront la forme de pénalités financières qui entreront en vigueur à partir du Tarif 2024.

ÉEQ fait donc l'annonce de deux nouvelles mesures d'écomodulation supplémentaires qui seront appliquées dès le Tarif 2024, soit un malus sur le polychlorure de vinyle (PVC) et un malus sur les plastiques dégradables. Ces mesures seront mises en place afin de pallier plusieurs enjeux liés à ces deux matières, notamment le fait qu'elles perturbent la recyclabilité des autres matières et qu'il y a absence de filière de traitement en fin de vie.

Par souci de prévisibilité, afin de permettre aux entreprises de s'ajuster et à ÉEQ de soutenir les entreprises qui souhaiteront apporter des changements, les modalités d'écomodulation et l'ampleur du malus seront développées et annoncées au cours des 18 prochains mois. ÉEQ prévoit donc communiquer avec les entreprises qui seront les plus impactées par ces mesures afin de récolter leurs commentaires et d'orienter ses décisions pour la mise en œuvre.

Il est à noter que dans le but d'assigner à ces deux matières leur propre taux écomodulé dans le Tarif 2024, ÉEQ désamalgamera ces matières dès le Tarif 2022, afin de pouvoir recueillir l'information sur les quantités générées pour chacune d'entre elles.

3. Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2022

Pour élaborer son Tarif, ÉEQ doit considérer plusieurs intrants, lesquels sont obtenus soit par des études (taux de récupération, coûts nets de la matière), soit par des estimations (coûts nets municipaux, quantités déclarées attendues des entreprises) ou des données connues (frais ÉEQ). Parmi les intrants qui ont été mis à jour cette année, deux exercent une influence prépondérante sur les taux des matières. D'abord, le projet de règlement a confirmé l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule du Tarif. De plus, l'évolution récente de la collecte sélective est reflétée dans la mise à jour 2021 des données de l'étude d'allocation des coûts par activité (ACA).

3.1 Hausse plus modeste des coûts nets en 2021

Après avoir connu trois années de forte croissance, ÉEQ anticipe que les coûts nets 2021, qui seront déclarés par les municipalités au courant de 2022, connaîtront une croissance plus modérée. Cette hausse relativement faible est due au fait que la plupart des contrats municipaux ont déjà été ajustés à la hausse au cours des trois dernières années, conséquence des restrictions à l'exportation et de la hausse des coûts du tri des matières.

La hausse estimée pour les coûts de collecte et de transport considère donc les renouvellements de contrats ainsi que la hausse de l'Indice des prix à la consommation du transport. En ce qui concerne les coûts de tri et de conditionnement, l'estimation s'appuie sur les renouvellements de contrats entre les municipalités et les centres de tri, ainsi que sur les hausses moyennes par classe de municipalités. Depuis les trois dernières années, ÉEQ privilégie la consultation des organismes municipaux les plus peuplés afin de connaître plus précisément leurs coûts pour l'année en cours. Considérant que la compensation d'une municipalité est calculée en fonction de sa performance comparativement à celle de son groupe, cette approche permet de suivre, sur une base régulière, non seulement la variation des coûts pour une municipalité, mais également celle des autres municipalités du même groupe.

ÉEQ anticipe cependant que la déduction de coûts par le facteur performance et efficacité sera deux fois moins élevée que pour l'année 2020.

Ainsi pour le Tarif 2022, ÉEQ anticipe des coûts nets 2021 de 224,3 M\$, une hausse de 6,5 % par rapport à l'estimation des coûts nets 2020 pour le Tarif 2021.

Facteur performance et efficacité (PE)

Le calcul du facteur PE est défini dans le règlement, et permet de réduire les surcoûts en comparant les municipalités au sein de six groupes établis en fonction de leur population et de leur distance des grands centres que sont Montréal et Québec.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts nets municipaux totaux estimés	231,7 M\$	233,5 M\$
Déduction matières non visées (6,45 %)	(15,0) M\$	(15,1) M\$
Déduction facteur PE	(22,6) M\$	(11,8) M\$
Frais de gestion municipaux (8,55 %)	16,6 M\$	17,7 M\$
Coûts admissibles efficaces et performants totaux	210,7 M\$	224,3 M\$
<i>Variation</i>		+6,5 %

3.2 Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières : une simplification réglementaire attendue qui se reflète dans les taux

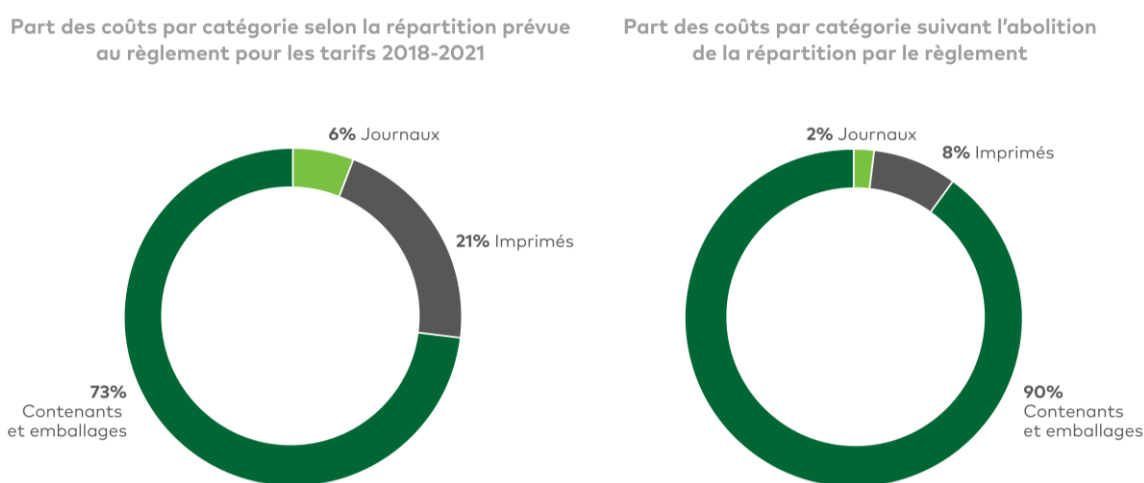
Mise à jour à trois reprises depuis 2010, la répartition des coûts entre les trois catégories de matières – « Contenants et emballages », « Imprimés » et « Journaux » – était enchâssée dans la réglementation. Considérant que chacune de ces mises à jour a occasionné des retards pour l'entrée en vigueur du Tarif, en plus d'entraîner un inévitable décalage entre l'évolution du système et la

répartition des coûts publiés dû au délai du processus de modification réglementaire du gouvernement, ÉEQ avait recommandé l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières par le règlement en amont de la formule.

Le projet de règlement publié par le gouvernement le 8 décembre dernier confirme alors qu'à partir du Tarif 2022, la part des coûts assumés par chaque catégorie de matières ne sera plus attribuée par le règlement. C'est l'application de la formule du Tarif qui vient plutôt allouer les coûts à chaque matière et qui, par addition, nous donne la part des coûts assumée par chaque catégorie de matières. Ce changement permet de simplifier l'approche et de rendre le processus plus agile.

Cette abolition fait en sorte que la part des coûts assumée par les imprimés et les journaux diminue, tandis que celle des contenants et emballages augmente.

Les graphiques suivants illustrent la nouvelle répartition des coûts pour le Tarif 2022.



La diminution de la part des coûts relative aux journaux a pour effet d'accroître le montant assumé par les entreprises contributrices à ÉEQ. La hausse des coûts nets municipaux et l'accroissement de la part de ÉEQ ont donc un impact combiné de 11,5 % sur la contribution des entreprises.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts admissibles efficaces et performants totaux	210,7 M\$	224,3 M\$
Déduction de la part des journaux (6,5 % pour le Tarif 2021, 2,0 % pour le Tarif 2022)	(13,7) M\$	(4,5) M\$
Coûts admissibles efficaces et performants ÉEQ	197,1 M\$	219,8 M\$
<i>Variation</i>		+11,5 %

3.3 Hausse de 0,9 point de pourcentage des frais de gestion ÉEQ et autres provisions

D'autres frais s'ajoutent aux coûts de compensation pour établir la contribution totale versée par les entreprises. Les frais de gestion de ÉEQ sont évalués à 7,0 M\$, un montant représentant 2,9 % des

contributions totales prévues au Tarif 2022. Par ailleurs, ÉEQ maintient la provision pour mauvaises créances à 2 % des contributions anticipées afin de couvrir de possibles fermetures ou faillites d'entreprises ainsi que d'éventuelles contestations. Et selon les engagements financiers prévus au plan Verre l'innovation, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration en décembre 2017, un montant de 0,7 M\$ est alloué au verre pour les frais engagés pour le soutien à la participation des centres de tri.

La provision pour le crédit pour contenu recyclé postconsommation est reconduite au même montant que l'an dernier et la déduction issue des tarifs fixes attendus est révisée à la baisse. Mentionnons finalement que l'indemnité maximale à RECYC-QUÉBEC demeure la même, mais que la part assumée par ÉEQ passe de 94 % à 98 % avec la nouvelle répartition des coûts. La hausse totale de ces frais est donc de 18,8 % par rapport au Tarif 2021. Si l'on considère l'ensemble des contributions des entreprises attendues pour le Tarif 2022, cette augmentation représente 0,9 point de pourcentage.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Frais de gestion ÉEQ	6,0 M\$	7,0 M\$
Provisions mauvaises créances	4,1 M\$	4,6 M\$
Soutien à la participation : plan <i>Verre l'innovation</i>	0,6 M\$	0,7 M\$
Provision crédit contenu recyclé	0,5 M\$	0,5 M\$
Déclarations anticipées des petits générateurs	(2,9) M\$	(2,4) M\$
Indemnité RECYC-QUÉBEC	2,8 M\$	2,9 M\$
Total frais ÉEQ et autres provisions	11,2 M\$	13,3 M\$
<i>Variation</i>		18,8 %

Il est à noter que le conseil d'administration de ÉEQ a adopté une résolution visant à renflouer le Fonds de risque afin d'atteindre la cible de 2,5 % des coûts nets, cible prévue dans la Politique de gestion des fonds de ÉEQ. C'est ainsi qu'un montant de 6,2 M\$ a été alloué au Fonds de risques, ce qui permettra de mitiger l'exposition au risque d'une facturation additionnelle aux entreprises contributrices advenant une sous-estimation des coûts nets municipaux.

Ainsi, les coûts totaux à considérer dans le calcul du Tarif 2022 sont de 239,4 M\$, une hausse de 15,0 % par rapport aux mêmes coûts pour le Tarif précédent.

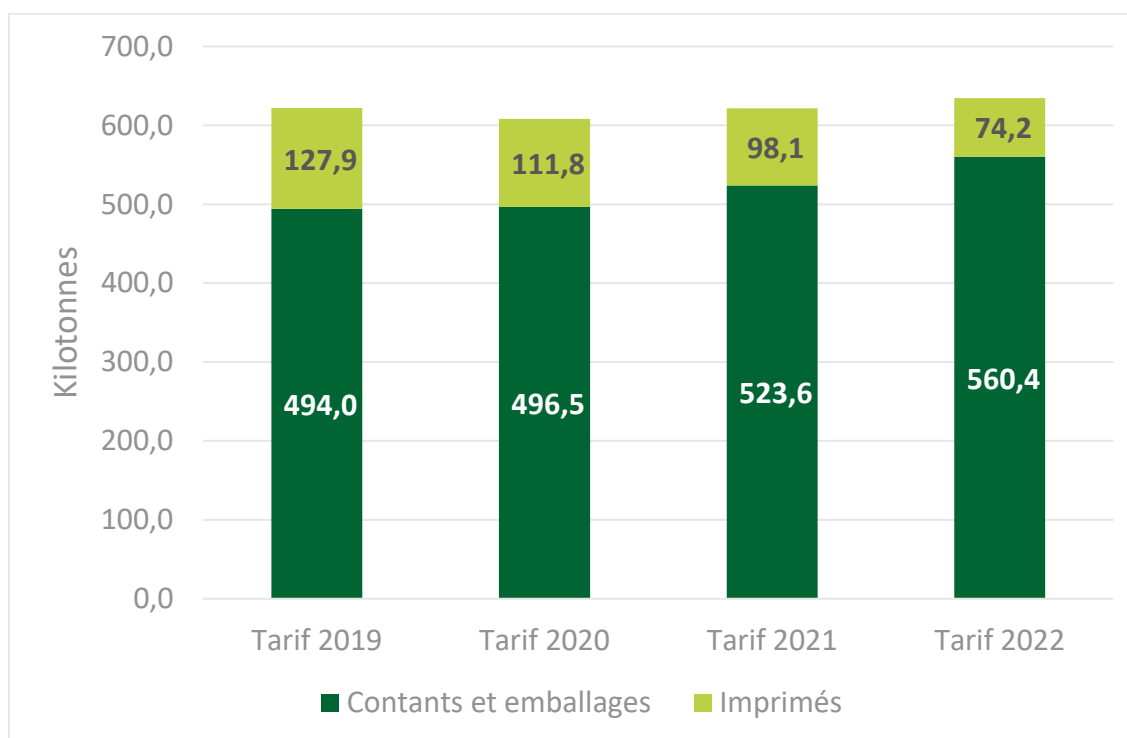
	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts admissibles efficaces et performants ÉEQ	197,1 M\$	219,8 M\$
Frais ÉEQ et autres provisions	11,2 M\$	13,3 M\$
Fonds de risque renfloué en lien avec la politique	-----	6,2 M\$
Coûts totaux ÉEQ avant affectations	208,2 M\$	239,4 M\$
<i>Variation</i>		+15,0 %

3.4 Quantités attendues relativement stables, à près de 635 000 tonnes

L'estimation des quantités attendues pour le Tarif 2022 a été développée en suivant de près la situation des entreprises afin de s'ajuster (croissance et décroissance de produits consommés, réduction des encarts et circulaires, croissance du commerce électronique, fermeture de commerces, etc.). De plus, le fait d'avoir pu observer les effets de la COVID-19 sur les activités commerciales des entreprises contributrices sur une année complète a permis de mieux estimer son impact sur les quantités déclarées.

Enfin, considérant que la période de déclaration du Tarif 2021 s'est terminée le 30 août, nous avons pu ajuster nos estimations en nous basant sur les données complètes de déclaration pour le Tarif précédent, ce qui n'avait pas été possible lors de l'élaboration du dernier Tarif en raison du report de la publication du Tarif 2020.

En prenant en compte l'ensemble de ces éléments, nous anticipons des quantités de matières déclarées à près de 635 000 tonnes, soit une hausse de 2,1 %. Ce chiffre global masque toutefois deux tendances opposées. D'une part, ÉEQ anticipe à nouveau une croissance soutenue de 7 % pour les contenants et emballages, tandis que du côté des imprimés, la baisse observée ces dernières années devrait se poursuivre en 2022 avec une diminution anticipée de près de 25 %.



3.5 Taux de récupération ajustés pour deux matières problématiques

Tout comme pour le Tarif 2021, la formule du Tarif 2022 utilise les données de la Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018. Cependant, nous avons fixé le taux de récupération de deux matières à 0 % dans la formule du Tarif, soit les taux de la céramique et du bois et liège. Cette décision reflète le fait qu'il s'agit de matières qui n'ont aucun débouché pour les centres de tri et qui représentent, dans certains cas, des contaminants importants pour d'autres matières (notamment la céramique, pour le verre). Il s'agit d'une mesure qui vise à mieux considérer l'impact du choix de matière sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

3.6 Mise à jour de l'étude d'ACA : le reflet d'une collecte sélective en grand bouleversement

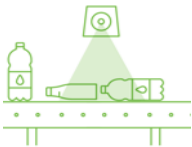
Comme mentionné précédemment afin de s'assurer que le Tarif 2022 reflète bien la situation actuelle, ÉEQ a mis à jour l'étude d'allocation des coûts par activité (ACA), qui mesure les coûts et les revenus associés à chacune des matières dans le système de collecte sélective.

La crise des marchés a créé un contexte favorable aux acheteurs de matières recyclables. En effet, les prix de vente moyens des trois années (utilisés pour le calcul des coûts de l'ACA) ont chuté de moitié par rapport à la situation qui prévalait avant la crise et les acheteurs de matières recyclables ont profité de cette crise pour rehausser les exigences de qualité des matières issues des centres de tri. Ces derniers ont dû investir dans de nouveaux équipements et embaucher davantage de trieurs afin de répondre aux nouvelles exigences. Les centres de tri ont donc compensé cette hausse de leurs coûts de production et cette diminution de leurs revenus par une hausse des frais facturés aux municipalités. Enfin, la pénurie de main-d'œuvre a contraint plusieurs entreprises de collecte et centres de tri à hausser le salaire de leurs employés, hausse qui se reflète évidemment dans le coût total de traitement.

Bien que l'impact de ces hausses ait été observé dans les coûts à compenser aux municipalités depuis les trois derniers Tarifs, ces nouvelles dépenses ne s'appliquent pas également à toutes les matières, il était donc important de mettre à jour l'étude d'ACA afin de calculer de façon fiable et vérifiable le coût net propre à chacune des matières.

Sans surprise, ces grands changements se reflètent dans le coût net de chaque matière. Un exemple marquant est celui des contenants et emballages de plastique, notamment le PET et le HDPE, pour lesquels les centres de tri ont consacré davantage de ressources financières et humaines. Ces dépenses supplémentaires ont un impact à la hausse sur leur coût de tri et se reflètent donc ensuite sur leur taux dans le Tarif.

Principaux impacts systémiques sur le Tarif



Investissements marqués dans les centres de tri pour des équipements de pointe (par exemple, les 23 centres de tri de la collecte sélective ont acheté et installé 63 trieurs optiques depuis 2018).



Accroissement de la main-d'œuvre en centre de tri (on retrouve par exemple, 227 trieurs et contrôleurs de la qualité de plus qu'il y a quatre ans)

Augmentation des salaires des employés de collecte et de tri (on constate une hausse du salaire des trieurs et contrôleurs de la qualité de 55 % depuis quatre ans)



Baisse des revenus liés à la vente des matières par les centres de tri (jusqu'à 50 % de moins au cours des dernières années), malgré la remontée des derniers mois.

4. Deux mesures ciblées d'atténuation de la hausse des taux

La mise à jour des intrants du Tarif a des impacts variables sur le taux des matières. Les résultats de la mise à jour de l'étude d'ACA et l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule ont un impact marqué sur les taux des certains contenants et emballages, notamment sur les bouteilles et les contenants de HDPE de moins de 5 litres. Afin d'atténuer ces impacts, le conseil d'administration a décidé d'appliquer deux mesures visant à réduire la hausse.

4.1 Plafonnement à 50 % de la hausse du taux du HDPE

Depuis le Tarif 2015, le conseil d'administration de ÉEQ a introduit un principe directeur selon lequel aucune matière ne devrait avoir une augmentation supérieure à 50 %, à moins que ce ne soit pour des raisons globales de hausse des coûts nets. Dans une telle situation, le taux est plafonné et la différence est allouée à l'ensemble des matières de sa catégorie.

Dans le Tarif 2022, avec la hausse des coûts calculée par l'étude d'ACA, le HDPE se retrouvait avec un taux de 358,78 \$/t, soit une hausse de près de 100 % par rapport à son taux de 2021. Le conseil d'administration a donc décidé de plafonner la hausse pour le HDPE à 50 %, et de réallouer le manque à gagner à l'ensemble des autres matières de la catégorie « Contenants et emballages ».

4.2 Utilisation du Fonds permanent « Contenants et emballages »

La mise à jour de l'ACA et l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières ont un impact significatif sur les coûts assumés par les contenants et emballages. Avec les nouveaux paramètres, le montant calculé pour cette catégorie de matières est de 219,0 M\$, soit une hausse de 34,9 % des coûts par rapport au Tarif 2021.

En raison de cette hausse importante, le conseil d'administration a évalué l'état des fonds disponibles et a décidé d'allouer un montant de 5,0 M\$ tiré du Fonds permanent « Contenants et emballages » pour mitiger la hausse pour cette catégorie de matières. Le montant assumé par les contenants et emballages sera donc de 214,0 M\$, une hausse de 31,8 % par rapport au Tarif 2021. À noter que le montant du Fonds permanent « Contenants et emballages » s'applique également à la matière « Bouteilles et contenants de HDPE de moins de 5 litres ».

5. Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux

En considérant tous ces éléments, les coûts totaux pour l'ensemble des matières à prendre en compte dans la formule de tarification s'élèvent donc à 234,4 M\$, soit une hausse globale de 12,6 % par rapport à 2021. En prenant en considération les quantités déclarées anticipées, le taux moyen pour l'ensemble des matières est de 369,37 \$/t, soit une hausse du taux moyen de 10,1 %.

	Tarif 2021	Tarif 2022
Contribution ÉEQ totale	208,2 M\$	234,4 M\$ +12,6 %
Quantités déclarées estimées	621,7 kt	634,5 kt +2,1 %
Taux moyen	335 \$/t	369 \$/t +10,1 %

Toutefois, comme mentionné précédemment, l'impact varie grandement entre les matières et entre les catégories de matières. De façon générale, l'abolition de la répartition des coûts entre les catégories de matières a pour effet de réduire les taux pour les imprimés de 41,7 % en moyenne, et de hausser les taux pour les contenants et emballages en moyenne de 23,2 %.

Imprimés		
	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts totaux part Imprimés	45,2 M\$	19,9 M\$
Provision crédit contenu recyclé	0,2 M\$	0,1 M\$
Fonds Imprimés	0,0 M\$	0,0 M\$
Contribution totale	45,4 M\$	20,0 M\$ -55,9 %
Quantités déclarées attendues	98,1 kt	74,2 kt -24,4 %
Taux moyen	463 \$/t	270 \$/t -41,7 %

Contenants et emballages		
	Tarif 2021	Tarif 2022
Coûts totaux part CE	162,4 M\$	219,0 M\$
Provision crédit contenu recyclé	0,3 M\$	0,4 M\$
Fonds CE	0,0 M\$	(5,0) M\$
Contribution totale	162,7 M\$	214,4 M\$ +31,8 %
Quantités déclarées attendues	523,6 kt	560,4 kt +7,0 %
Taux moyen	311 \$/t	383 \$/t +23,2 %

5.1 Tarifs fixes

Les taux des tarifs fixes sont quant à eux établis sur la base du taux moyen des matières (369,37\$), appliqué à la borne supérieure de chaque catégorie, et ce, depuis 2021. Les montants sont ensuite arrondis à 5 dollars près.

Tarifs fixes		
Critères d'admissibilité	Tarif 2021	Tarif 2022
> 1 t et < 2,5 t	830 \$	920 \$
> 2,5 t et < 5 t	1 660 \$	1 845 \$
> 5 t et < 10 t	3 320 \$	3 685 \$
> 10 t et < 15 t ou entre 1 M\$ et 2 M\$	4 985 \$	5 535 \$

6. Grille de contributions 2022

6.1 Projet de grille de contributions du Tarif 2022

Considérant l'ensemble des données mises à jour et les mesures d'écomodulation, la grille de contributions 2022 soumise à la consultation est la suivante :

Matière	Tarif 2022 \$/t	Variation %
Imprimés	269,85	-41,7
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	243,99	-38,8
Catalogues et publications	314,43	-46,8
Magazines	314,43	-46,8
Annuaire téléphonique	314,43	-46,8
Papier à usage général	314,43	-46,8
Autres imprimés	314,43	-46,8
Contenants et emballages	382,54	23,2
Papier et carton		
Carton ondulé	279,38	13,9
Sacs d'emplettes de papier kraft	279,38	13,9
Emballages de papier kraft	279,38	13,9
Carton plat et autres emballages de papier	351,17	30,3
Contenants à pignon	364,09	43,3
Laminés de papier	490,00	26,8
Contenants aseptiques	437,39	38,9
Bois et liège	597,85	s. o.

Matière	Tarif 2022 \$/t	Variation %
Plastiques		
Bouteilles et contenants PET	458,39	34,6
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	272,33	46,6
Plastiques stratifiés	765,70	20,4
Pellicules HDPE et LDPE	770,38	26,5
Sacs d'emplètes de pellicules HDPE, LDPE	770,38	26,5
Polystyrène expansé alimentaire	1 359,67	37,7
Polystyrène expansé de protection	1 359,67	37,7
Polystyrène non expansé	1 359,67	37,7
Polychlorure de vinyle (PVC)	1 359,67	37,7
PLA et autre plastiques dégradables	1 359,67	37,7
Polypropylène (PP)	519,11	28,2
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	519,11	28,2
Aluminium		
Contenants pour aliments et breuvages	250,70	13,1
Autres contenants et emballages	250,70	13,1
Acier		
Bombes aérosol en acier	267,04	37,3
Autres contenants en acier	267,04	37,3
Verre		
Verre clair	257,27	9,7
Verre coloré	260,50	10,5
Céramique	533,70	38,3
Taux moyen	369,37	10,4

6.2 Explication des variations de taux

Pour le Tarif 2022, les taux varient donc de -46,8 % à 46,6 %.

Variation moyenne de taux	Nombre de matières
Diminution	6
0 % à 15 %	7
> 15 %	19

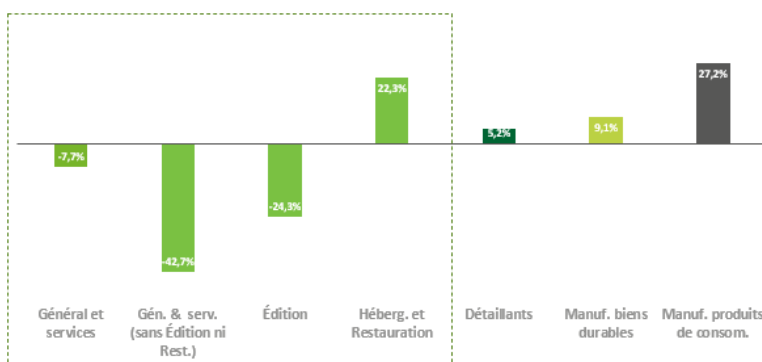
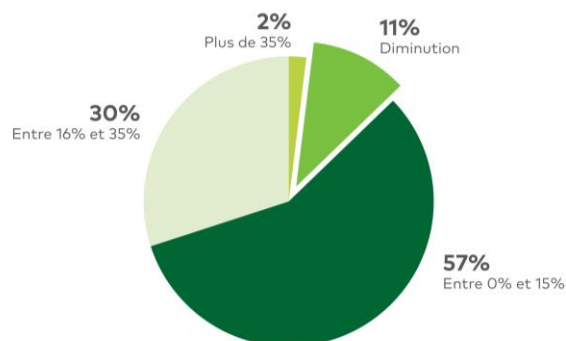
Les matières peuvent être regroupées selon les paramètres qui expliquent la variation de leurs taux :

<p>Contexte Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)</p> <p>Modernisation des équipements en centre de tri, augmentation des coûts de main-d'œuvre</p> <p>Faiblesse relative de la valeur des matières au cours des dernières années</p> <p>→ Impact sur les taux : hausse marquée (plus de 30 %)</p>	<p>Matières concernées Bouteilles de HDPE, PS rigide, PS expansé alimentaire ou de protection, PVC, PLA et autres plastiques dégradables, bombes aérosol en acier, autres contenants en acier, bouteilles PET, contenants PET</p>
<p>Contexte Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)</p> <p>Faiblesse relative de la valeur des matières au cours des dernières années</p> <p>→ Impact sur les taux : hausse marquée (entre 25 % et 45 %)</p>	<p>Matières concernées Contenants à pignon, contenants aseptiques, carton plat et autres emballages de papier, polypropylène, autres plastiques, pellicules HDPE et LDPE</p>
<p>Contexte Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la hausse sur les contenants et emballages)</p> <p>→ Impact sur les taux : hausse significative (entre 10 % et 30 %)</p>	<p>Matières concernées Laminés de papier, plastiques stratifiés, carton ondulé et papier kraft, contenants pour aliments et breuvages en aluminium, autres contenants et emballages en aluminium, verre coloré, verre clair</p>
<p>Contexte Abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières (impact à la baisse sur les imprimés)</p> <p>→ Impact sur les taux : baisse marquée (diminution de plus de 35 %)</p>	<p>Matières concernées Encarts et circulaires, autres imprimés</p>
<p>Contexte Catégories de matières sans débouchés</p> <p>→ Impact sur les taux : ajustement à la hausse du taux de la céramique ; bois et liège introduit cette année</p>	<p>Matières concernées Bois et liège, céramique</p>

6.3 Analyse des impacts sur les entreprises contributrices

Comme le prévoit le processus interne d'élaboration du Tarif, les impacts d'un nouveau Tarif sur les entreprises sont systématiquement analysés. Suivant une hausse moyenne des taux de 10,1 %, nous pouvons anticiper que :

- Les deux tiers des entreprises connaîtront une hausse de 15 % ou moins, hausse moyenne de l'an dernier (15,7 %);
- Le tiers des entreprises connaîtra une hausse de plus de 15%;
- Une entreprise sur 9 connaîtra une baisse de contribution en 2022.



Comme les matières générées varient en fonction du secteur d'activité, les entreprises qui génèrent davantage d'imprimés que de contenants connaîtront une baisse de contribution en 2022.

7. Règles d'application

Les règles d'application ont fait l'objet d'une refonte importante cette année afin de considérer notamment les modifications apportées à la LQE et au projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Dans l'anticipation de ces changements et afin de faire évoluer ses règles tarifaires, conformément au principe d'équité et à ses diverses orientations, ÉEQ a travaillé étroitement avec les divers intervenants concernés. Résultats d'une collaboration s'étant échelonnée sur plusieurs mois, ces changements permettent non seulement de s'ajuster au contexte réglementaire, mais visent également à s'aligner avec les nouvelles réalités du marché, à répondre aux demandes des entreprises et des associations sectorielles ainsi qu'à favoriser la conformité, en plus de pallier les enjeux d'application rencontrés par ÉEQ dans la gestion du régime de compensation.

Les règles d'application ont donc été mises à jour afin de considérer les quatre volets suivants.

7.1 Contexte légal et réglementaire

Le premier volet à considérer était celui du contexte légal et réglementaire. En effet, le changement apporté par la LQE prévoyait la production d'un Tarif unique pour l'ensemble des matières visées par la collecte sélective, soit pour les contenants et emballages, les imprimés et les journaux. ÉEQ a donc collaboré avec RecycleMédias afin d'intégrer les articles respectifs, tout en tenant de

simplifier et d'optimiser le tout, lorsque possible. Il est toutefois à noter que ÉEQ continuera de représenter les entreprises mettant en marché des contenants, des emballages et des imprimés, alors que RecycleMédias continuera de représenter les entreprises mettant en marché des journaux.

Le règlement quant à lui, introduisait l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule du Tarif. Pour le moment, ce changement n'affecte que les taux des matières, mais cette modification pourrait éventuellement avoir un impact sur les règles du Tarif dans le calcul des ajustements. Cet aspect est à l'étude pour le Tarif 2023.

7.2 Demandes des entreprises et des associations sectorielles – Commerce électronique

Le commerce électronique a changé nos façons de consommer, ayant pour impact de modifier le type de matières qui se retrouvent dans le bac, tendance amplifiée par la pandémie. Toutefois, plusieurs générateurs de matières issues du commerce électronique n'ont pas de place d'affaires au Québec et n'étaient donc pas assujettis pour leurs matières se retrouvant sur le marché québécois.

Cette préoccupation était partagée par ÉEQ, ses entreprises contributrices et leurs associations patronales depuis plusieurs années. ÉEQ a donc collaboré avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'introduire un article dans le projet de règlement qui permet à ÉEQ d'assujettir tous les opérateurs de plateforme électronique, qu'ils aient ou non une place d'affaires au Québec. Il s'agit d'un gain important qui donne à ÉEQ un levier additionnel afin d'assurer une plus grande équité.

ÉEQ peut donc, à partir du Tarif 2022, élargir le bassin d'entreprises contributrices à toutes celles générant des matières issues du commerce électronique au Québec. Ainsi, un article a été ajouté à la section « personnes assujetties » : lorsque qu'un produit est acquis de l'extérieur du Québec, le versement des contributions pour les contenants et emballages est exigible de la personne exploitant un site transactionnel au moyen duquel le produit a été acquis, qu'elle ait ou non de place d'affaires au Québec.

7.3 Écomodulation

Suivant la reconduction du projet de bonus incitatif à l'écoconception afin d'encourager des choix d'emballages compatibles avec le système de collecte sélective et de favoriser la recyclabilité des produits, ÉEQ a créé une nouvelle section portant spécifiquement sur les mesures d'écomodulation, afin d'en marquer l'importance et de signifier que l'écomodulation est partie intégrante du Tarif, le rendant par le fait même plus accessible.

Selon les conclusions de la première année d'application du projet pilote, des précisions ont été ajoutées permettant de clarifier les modalités, et des ajustements ont été apportés à la mesure afin de la bonifier et de la simplifier, comme il est décrit brièvement à la section 2.4.

Considérant que le crédit pour contenu recyclé postconsommation est également maintenu, ÉEQ en a profité pour l'intégrer à cette section dans les règles du Tarif.

7.4 Initiatives de ÉEQ et mesures administratives

En prévision de la publication du projet de règlement modifiant le règlement sur le régime de compensation, ÉEQ avait formulé quelques demandes auprès du MELCC afin qu'il considère certaines modifications qui allaient permettre de favoriser la conformité et renforcer l'équité.

C'est ainsi que des précisions ont été apportées à la rédaction de certains articles afin de réduire le risque de contournement des obligations :

- Élargissement de la notion de regroupements afin de s'assurer qu'elle soit applicable à tout type de regroupement et pour tous les secteurs d'activité;
- Introduction de la notion d'emballages de transport afin de s'ajuster au commerce électronique;
- Ajouts et précisions de définitions;
- Retrait de l'admissibilité au montant forfaitaire sur la base du revenu pour les contributeurs volontaires.

ÉEQ considère mettre en place une pénalité pour défaut d'enregistrement et de déclaration à partir du Tarif 2023. Cette pénalité serait applicable à l'ensemble des entreprises déclarantes, incluant celles bénéficiant d'une exemption de paiement. Pour ce faire, ÉEQ impliquera les associations sectorielles dont les membres seraient touchés par ce changement afin d'étudier la mesure et ses impacts.

Enfin, afin de refléter l'ensemble des changements présentés, des modifications ont également été introduites dans la grille de contributions qui se retrouve à l'annexe A du projet de Tarif :

- Élargissement des matières tarifées aux contenants et emballages de bois et de liège;
- Désamalgame du polypropylène (PP ou plastique n° 5) des autres plastiques, polymères et polyuréthane;
- Désamalgame du PVC de l'acide polylactique (PLA) et des autres plastiques dégradables.

8. Consultation des entreprises et des organisations

Conformément au programme de consultation des entreprises et des organisations sur le Tarif 2022, ÉEQ a tenu deux webinaires le 22 février 2022, respectivement en français et en anglais. Un sommaire a également été transmis aux inscrits préalablement au webinaire et rendu disponible sur le site Internet de ÉEQ.

8.1 Diffusion des consultations

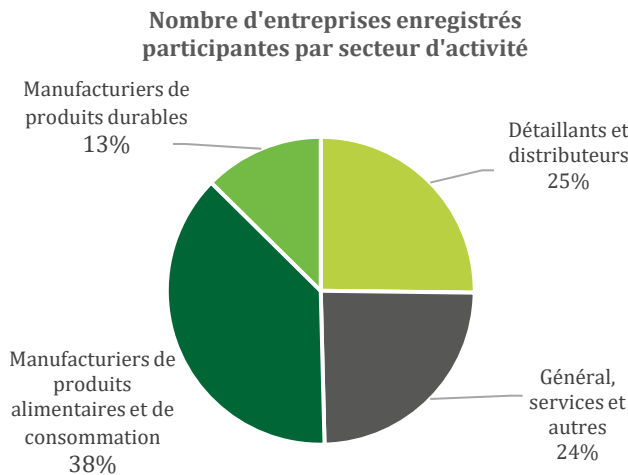
Comme à l'habitude et plus particulièrement en considérant le contexte actuel, ÉEQ a mis en place différents mécanismes de communication personnalisée avec les entreprises et les organisations assujetties, ainsi qu'avec leurs représentants associatifs et plus particulièrement auprès des répondants et des contacts stratégiques des entreprises contributrices les plus touchées par les variations de taux, ainsi qu'auprès des associations sectorielles les représentant afin de les sensibiliser aux impacts et de susciter leur participation aux rencontres de consultation. Ces approches s'inscrivent dans une perspective de prévisibilité afin de permettre aux entreprises d'anticiper les changements à venir, de nous faire part des impacts que ceux-ci auront sur leurs opérations et de les accompagner au besoin dans l'ajustement de leurs processus internes.

Des invitations officielles ont été transmises par voie électronique à tous les répondants enregistrés auprès de ÉEQ, y compris ceux ne s'étant pas abonnés à l'infolettre, considérant l'aspect officiel du processus de consultation. Ces invitations ont été suivies de quelques relances électroniques et téléphoniques.

8.2 Participation aux consultations

Un total de 184 participants a assisté aux rencontres de consultation en français et en anglais. La participation, bien qu'inférieure à l'an dernier (245), se maintient à un niveau supérieur à celui des rencontres faites en mode présentiel lors de Tarifs antérieurs. 210 personnes s'étaient inscrites, il s'agit d'un taux de participation de 88 %, ce qui est un peu plus élevé que le taux de participation des années précédentes.

Webinaire	
Participants en français	89
Participants en anglais	95
TOTAL	184



Parmi les participants, 156 provenaient de 127 entreprises assujetties, 13 étaient des consultants représentant plusieurs entreprises, les autres étant des représentants d'associations patronales ou d'instances gouvernementales.

En comparant la répartition des participants par secteur d'activité, nous constatons qu'elle suit relativement celles des entreprises contributrices. Tout le secteur alimentaire (détaillants et manufacturiers confondus) était représenté en plus grande proportion, suivi du sous-secteur des produits de santé et de beauté (détaillants et manufacturiers combinés).

8.3 Questions et commentaires relatifs au Tarif

Les participants pouvaient écrire leurs questions et commentaires tout au long du webinaire, ce qui leur donnait l'occasion de s'exprimer spécifiquement sur les éléments soulevés. Une période d'échanges était réservée à la fin afin de répondre à ces questions et aux préoccupations des entreprises.

Les entreprises avaient également la possibilité de faire parvenir leurs commentaires en remplissant le questionnaire en ligne préparé à cet effet, ou encore en faisant parvenir à ÉEQ une communication écrite sur l'un des éléments qui les interpellait.

8.4 Questions posées par les entreprises assujetties lors de la consultation

Quelques questions ont été soumises lors des webinaires. Celles-ci peuvent être regroupées en trois catégories :

- Élaboration du Tarif 2022;
- Règles d'application;
- Autres.

La quasi-totalité des questions portait sur des éléments relatifs au Tarif 2022 et ses règles d'application. Une question était en lien avec le retour futur des investissements en centres de tri tandis qu'une autre était d'ordre général. La liste complète des questions reçues dans le cadre de cette consultation se retrouve à l'annexe 3 du présent rapport.

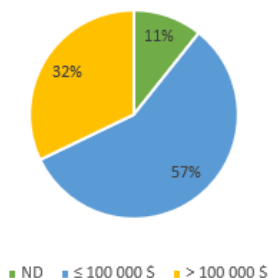
8.5 Questionnaire sur le Tarif 2022

Comme le prévoit le programme de consultation, un questionnaire (voir à l'annexe 4) a été transmis aux participants de façon électronique après les webinaires. Il a été également mis à la disposition des entreprises contributrices sur le site Internet de ÉEQ afin de recueillir leurs commentaires. Le questionnaire sur le Tarif 2022 se déclinait en trois parties : la première évaluait le niveau de compréhension quant aux facteurs ayant influencé les règles d'application et les taux présentés; la seconde portait sur les changements apportés aux règles d'application et à la méthodologie d'élaboration du Tarif 2022 et la troisième permettait d'identifier les répondants au questionnaire (secteur, sous-secteur, niveau de contribution). La deuxième partie prévoyait également un espace afin de recueillir les commentaires et les suggestions des participants.

Relativement aux questions spécifiques au Tarif 2022, les entreprises devaient définir leur niveau d'accord concernant les éléments suivants, proposés dans le projet de Tarif soumis à consultation.

- Considérant la hausse significative des taux pour certaines matières de la catégorie « Contenants et emballages » et afin d'atténuer la hausse :
 - Appliquer le mécanisme de plafonnement de la hausse des taux à 50 %;
 - Utiliser un montant de 5 M\$ du Fonds permanent « Contenants et emballages »;
- Considérant le déploiement de la feuille de route d'écomodulation afin de poursuivre l'évolution de la tarification pour qu'elle soit davantage en lien avec l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur :
 - Désamalgamer le polypropylène (PP) afin de reconnaître son comportement différent dans la collecte sélective en 2022 et la valeur croissante de cette matière pour les recycleurs, et dans le but de lui attribuer son propre taux à partir du Tarif 2023;
 - Élargir la tarification aux contenants de bois et liège, matières perturbatrices dans la chaîne de valeur;
 - Reconduire le bonus incitatif à l'écoconception en utilisant le solde du montant initial tiré du Fonds permanent « Contenants et emballages »;
 - À partir du Tarif 2024, introduire un malus pour le PVC et les plastiques dégradables afin de décourager les choix de matériaux non compatibles avec la filière de la collecte sélective et du recyclage au Québec;
- Afin d'aider ÉEQ à pallier les enjeux rencontrés dans la gestion du régime de compensation, ajuster les règles d'application afin de :
 - Retirer l'admissibilité des contributeurs volontaires au montant forfaitaire sur le revenu afin de s'assurer qu'ils déclarent à la hauteur des quantités mises en marché au Québec.

Répartition des entreprises répondantes par niveau de contributions



Au total, 53 participants ont rempli et soumis le questionnaire, une légère hausse par rapport à l'an dernier (44). Toutefois, certains participants n'ont pas répondu à la totalité des questions.

La réponse à la question sur le niveau de contribution étant facultative, nous savons toutefois que près d'un tiers des répondants a une contribution supérieure à 100 k\$, tandis qu'une proportion de 57% a une contribution inférieure à 100 k\$ et 11 % ont préféré ne pas répondre à la question.

Suivant l'analyse des réponses au sondage, on constate que la très grande majorité (84 %) présentait une position favorable (assez ou tout à fait) ou neutre à l'égard des changements apportés au Tarif 2022 et soumis à consultation. Considérant que le processus de consultations est le même depuis plus de 10 ans, que les mécanismes sont connus et qu'il n'y a pas eu de mobilisation en opposition au Tarif proposé, nous pouvons avancer que, globalement, les orientations présentées répondent aux attentes des entreprises.

8.6 Correspondances et commentaires reçus

Dans le cadre de la période de consultation, une seule correspondance a été reçue de la part de la Laiterie de Coaticook. Celle-ci se retrouve à l'annexe 5 de ce rapport. Nous avons également reçu les commentaires suivants.

8.6.1 En lien avec le Tarif 2022

Une hausse des taux qui aura des impacts financiers considérables pour certains

La hausse significative des taux pour certaines matières de la catégorie des contenants et emballages aura un impact financier pour plusieurs entreprises. C'est le cas de la Laiterie de Coaticook, considérant qu'elle génère majoritairement du HDPE et du polypropylène. Bien qu'elle comprenne que ces hausses sont expliquées en partie par l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières et qu'il s'agit d'une simplification réglementaire, elle s'explique difficilement la hausse importante du HDPE considérant qu'il s'agissait historiquement d'une matière ayant un taux de recyclabilité supérieur à la moyenne des emballages comparables (selon des discussions avec différents intervenants de l'économie circulaire). Elle mentionne également ce qu'elle considère être une période de consultation trop courte considérant l'ampleur de l'impact et aurait souhaité davantage d'informations pour comprendre l'origine de la hausse des taux.

Un consultant représentant des entreprises du secteur alimentaire commente également dans le même sens, selon lequel il s'agit de hausses substantielles, considérant de plus que les producteurs sont aussi touchés par le contexte économique actuel (pénurie de main-d'œuvre, hausse des salaires, etc.). Quelques entreprises ont également partagé leur mécontentement à l'effet que ces hausses allaient avoir un impact significatif et souhaitaient que ÉEQ propose une approche progressive, étalée sur quelques années, afin de permettre aux entreprises de s'ajuster, considérant qu'elles sont encore impactées par le contexte de la pandémie, notamment de l'inflation qui en résulte qui affecte leurs coûts d'opération et du fait que ces hausses n'ont pas été budgétées, car annoncées trop tard, considérant le report de la période de consultations.

Une autre se questionnait sur le plafonnement de la hausse pour certaines matières et souhaitait comprendre comment le manque à gagner allait être affecté aux autres matières.

Dans le cadre de la consultation, ÉEQ a expliqué les paramètres qui ont influencé les taux et le fait que la mise à jour des intrants était nécessaire afin de bien refléter la réalité de la collecte sélective en fonction de l'application de la formule du Tarif. La collecte sélective est en plein bouleversement et ce contexte a des impacts. Toutefois, afin d'atténuer l'impact de la hausse sur les contenants et emballages, le conseil d'administration a octroyé deux mesures; soit l'utilisation d'un montant de 5 M\$ provenant du fonds permanent des contenants et emballages et le plafonnement de la hausse des taux à 50 % pour le HDPE. ÉEQ a également expliqué que le manque à gagner entraîné par le plafonnement de la hausse du taux du HDPE était réparti entre les autres matières de la catégorie Contenants et emballages et que l'impact sur le taux des autres matières était inférieur à 1 %.

8.6.2 Autres commentaires reçus

Retour futur sur l'investissement des centres de tri

La Laiterie de Coaticook se demandait également s'il y avait lieu d'anticiper "une amélioration des taux de recyclabilité" et éventuellement d'un retour sur les investissements des centres de tri qui résulterait en une baisse des taux. Bien que ÉEQ ne peut le garantir, ces investissements permettent de faire un tri de meilleure qualité, ce qui pourrait se traduire par une remontée de la valeur de revente des matières. Considérant que ces revenus sont en partie intégrés dans les coûts assumés par les entreprises, les retombées de ces investissements en centres de tri pourraient se refléter dans les coûts nets au cours des prochaines années.

Traitement des matières

Une entreprise se questionnait que la différence entre le taux du polystyrène expansé deux fois plus élevé en comparaison avec les autres catégories de plastiques rigides et souhaitait comprendre comment leur traitement diffère en centre de tri.

ÉEQ a rappelé que le taux de chaque matière ne dépend pas seulement de son mode de traitement en centre de tri. Dans le cas des trois types de polystyrène, leur faible taux de récupération a un impact majeur sur leur taux. ÉEQ prend note néanmoins de ce commentaire pour considération dans l'évolution en continu de sa formule tarifaire.

Commerce électronique - Des précisions sur les changements aux règles d'application

Quelques entreprises cherchaient à bien comprendre les impacts des changements aux règles d'application et plus précisément sur la responsabilité de tout ce qui touche le commerce électronique. Comment les règles viennent-elles préciser l'entité responsable de déclarer, dans quel contexte et pour quels emballages? Et qu'en est-il des entreprises qui utilisent des entrepôts tiers pour expédier leurs produits? Toutes ces questions ont été répondues dans le cadre des rencontres de consultation et témoignent de l'ampleur qu'a pris le commerce électronique et confirment la nécessité d'avoir fait évoluer les règles d'application du Tarif afin de mieux refléter cette nouvelle réalité.

En sus de l'appui global des entreprises, on nous soulève l'appréciation de l'ajout prochain de l'assujettissement des opérateurs de plateforme électronique hors Québec afin de réduire l'impact sur les entreprises québécoises et le fait que nous reconnaissons le polypropylène comme une matière distincte des autres plastiques.

9. Modifications apportées au Tarif 2022

Quelques modifications ont été apportées au projet de Tarif 2022 soumis pour consultation. Ces changements ne sont pas la résultante des commentaires reçus de la part des entreprises contributrices, mais ont été initiés conformément aux procédures internes (grille de contributions) et à la recommandation de nos conseillers juridiques externes (règles d'application).

9.1 Nouvelle grille de contributions

Les données de déclaration ont été légèrement ajustées entre le projet de Tarif et le Tarif présenté pour adoption, ce qui a un impact minime sur les taux des contenants, des emballages et des imprimés (moins de 1%).

Les taux ajustés se retrouvent donc dans la grille ci-dessous :

Matière	Tarif 2022 \$/t	Variation %
Imprimés	269,19	-41,9
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	243,33	-39,0
Catalogues et publications	313,77	-47,0
Magazines	313,77	-47,0
Annuaire téléphonique	313,77	-47,0
Papier à usage général	313,77	-47,0
Autres imprimés	313,77	-47,0
Contenants et emballages	382,63	23,3
Papier et carton		
Carton ondulé	279,06	13,8
Sacs d'emplettes de papier kraft	279,06	13,8
Emballages de papier kraft	279,06	13,8
Carton plat et autres emballages de papier	350,83	30,2
Contenants à pignon	363,73	43,1
Laminés de papier	489,69	26,8
Contenants aseptiques	437,04	38,8
Bois et liège	597,46	s. o.
Plastiques		
Bouteilles et contenants PET	459,56	34,9
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	272,33	46,6
Plastiques stratifiés	766,93	20,6
Pellicules HDPE et LDPE	771,59	26,7
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE, LDPE	771,59	26,7
Polystyrène expansé alimentaire	1 360,86	37,9
Polystyrène expansé de protection	1 360,86	37,9
Polystyrène non expansé	1 360,86	37,9
Polychlorure de vinyle (PVC)	1 360,86	37,9
PLA et autres plastiques dégradables	1 360,86	37,9
Polypropylène (PP)	520,29	28,5
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	520,29	28,5
Aluminium		
Contenants pour aliments et breuvages	249,85	12,7
Autres contenants et emballages	249,85	12,7
Acier		
Bombes aérosol en acier	266,16	36,8
Autres contenants en acier	266,16	36,8
Verre		
Verre clair	257,23	9,7
Verre coloré	260,46	10,5
Céramique	533,63	38,2
Taux moyen	369,37	10,4

9.2 Changements aux règles du Tarif

Des changements mineurs ont également été apportés aux règles du Tarif.

En effet, à la suite de la rencontre de la consultation, nos conseillers juridiques nous ont recommandé de modifier l'article 2.1.4 du projet de Tarif portant sur la responsabilité d'une personne assujettie détenant un droit de propriété et qui vend, transfère ou autrement cède ce droit à une autre personne au cours de l'année de référence. Cet article avait été rédigé en combinant celui de RecycleMédias sur le même sujet. Après une relecture, nos conseillers juridiques recommandent de faire deux articles distincts afin de séparer les droits de propriété de ceux pour les ventes, cessions et transferts d'entreprise et de préciser la solidarité pour le paiement de la contribution payable. L'article 2.1.4 a donc été scindé en deux afin d'en faciliter l'application et d'éviter la confusion qui pourrait en résulter. Conséquemment, un article a été ajouté ayant pour effet de décaler l'article suivant (2.1.5 devenu 2.1.6).

10. Position du conseil d'administration sur le Tarif 2022

Le conseil d'administration (CA) de ÉEQ remercie les entreprises et les organisations pour leur participation aux webinaires tenus dans le cadre de la consultation particulière sur le Tarif 2022.

Les membres du CA ont pris connaissance des questions posées ainsi que des commentaires et de la correspondance transmis dans les délais et remercient les entreprises et les organisations qui ont pris le temps de faire valoir leur point de vue.

Une autre année marquée par la pandémie pour un système de collecte sélective qui est toujours affecté par les impacts de la crise du recyclage

Le CA constate que le Tarif 2022 s'inscrit encore une fois dans le contexte particulier de la COVID-19. De plus, l'industrie de la récupération au Québec vit toujours les contrecoups du resserrement des marchés d'exportation des matières récupérées. Les centres de tri se sont toutefois adaptés à ces nouvelles réalités, en allouant davantage de ressources humaines et matérielles au tri des matières. L'impact sur le coût de chaque matière a été mesuré par la mise à jour 2021 de l'étude d'allocation de coûts par activité et se reflète dans les taux du Tarif 2022.

Une modification réglementaire attendue qui abolit la répartition des coûts par catégorie en amont de la formule

Le CA comprend que l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule vient accroître la part assumée par ÉEQ et répartir différemment les coûts par matière. Le CA constate que cette mesure rejoint l'agilité demandée afin que le Tarif suive davantage l'évolution du système plutôt que d'être lié à une répartition statique dans un règlement. L'application de la formule du Tarif sur l'ensemble des matières a ainsi pour effet de réduire la part des Imprimés et d'augmenter celle des Contenants et emballages, qui passe de 73 % à 90 %.

Des variations de taux qui appellent des mesures d'atténuation des hausses

La combinaison de l'ensemble des paramètres de la formule du Tarif a un impact significatif sur les taux des contenants et emballages et tout particulièrement pour celui du HDPE. Le CA reçoit les commentaires émis par certaines entreprises et rappelle les mesures appliquées au HDPE spécifiquement, soit le plafonnement de la hausse de son taux à 50 %, ainsi qu'aux Contenants et emballages dans leur ensemble, soit l'allocation d'un montant de 5 M\$ du Fonds permanent Contenants et emballages. Ces mesures avaient justement pour but de mitiger les hausses.

L'équité au cœur des préoccupations de l'organisation

Par ailleurs, le CA est heureux de souligner que les représentations de ÉEQ et de ses partenaires auprès du gouvernement depuis de nombreuses années ont permis de réaliser un gain en matière d'équité, soit l'assujettissement de tous les emballages issus du commerce électronique, même pour les entreprises qui n'ont pas d'adresse au Québec. Ceci permettra à terme de partager la facture entre un nombre plus grand de contributeurs.

Le CA de ÉEQ constate que ces mesures ont généralement été bien reçues par les entreprises consultées.

Finalement, le CA tient à remercier tous les représentants d'entreprises et d'organisations qui se sont engagés dans la démarche de consultation. Leur participation est importante et essentielle afin de faire évoluer le Tarif et d'orienter les décisions prises par les membres du CA.

11. Annexe 1 - Caractérisation résidentielle 2015-2018 et allocation des coûts par activité 2021

Les taux de récupération proviennent de l'Étude de caractérisation municipale 2015-2018 cofinancée par ÉEQ et RECYC-QUÉBEC. Le coût net de la matière provient de la mise à jour du Modèle d'allocation des coûts par activité 2021 réalisée par ÉEQ.

Matière	Taux de récup. 2015-2018	Coût net ACA 2021
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	85,1 %	239 \$
Catalogues et publications	82,4 %	241 \$
Magazines	85,6 %	231 \$
Annuaire téléphoniques	81,6 %	236 \$
Papier à usage général	56,8 %	250 \$
Autres imprimés	62,4 %	254 \$
Carton ondulé	77,5 %	242 \$
Sacs de papier kraft	41,3 %	242 \$
Emballages de papier kraft	23,2 %	242 \$
Carton plat et autres emballages de papier	61,9 %	300 \$
Contenants à pignon	77,9 %	400 \$
Laminés de papier	33,4 %	384 \$
Contenants aseptiques	54,9 %	408 \$
Bouteilles PET	67,8 %	459 \$
Bouteilles HDPE	68,0 %	332 \$
Plastiques stratifiés	16,2 %	809 \$
Pellicules HDPE et LDPE	34,8 %	868 \$
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE et LDPE	15,8 %	868 \$
Polystyrène expansé alimentaire	11,5 %	3 202 \$
Polystyrène expansé de protection	37,5 %	3 202 \$
Polystyrène non expansé	24,9 %	672 \$
Contenants de PET	57,3 %	460 \$
Polychlorure de vinyle (PVC)	58,1 %	468 \$
Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	43,4 %	571 \$
Polypropylène (PP)	41,4 %	474 \$
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	43,7 %	474 \$
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	48,2 %	(641 \$)
Autres contenants et emballages en aluminium	10,0 %	292 \$
Bombes aérosol en acier	17,5 %	159 \$
Autres contenants en acier	64,9 %	148 \$
Verre clair	78,8 %	241 \$
Verre coloré	78,8 %	246 \$
Céramique	0,0 %*	240 \$
Bois et liège	0,0 %*	379 \$

12. Annexe 2 – Lettre de validation de la grille tarifaire



Le 9 mars 2022

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 200
140, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 5P7

T 418 647-3151

Monsieur Mathieu Guillemette, M. Env., M.A.P.
Directeur principal – Modernisation de la collecte sélective et tarification
Éco Entreprises Québec
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Avis sur l'estimation des coûts nets et la production de contribution du tarif 2022

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter notre avis à l'égard de l'estimation des coûts nets et la production du tarif 2022.

Dans le cadre de la détermination et de la tarification de ces coûts, Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») nous avait mandatés pour :

- valider l'approche d'estimation des coûts nets municipaux de collecte sélective;
- évaluer le caractère plausible de la grille tarifaire relativement aux hypothèses et aux sources de données qui la soutiennent.

Pour ce faire, nous avons appliqué des procédures en vue d'apprécier la plausibilité des hypothèses utilisées par ÉEQ, en plus de valider le fonctionnement technique des fichiers de calculs utilisés.

Voici le sommaire de nos principaux constats :

Approche d'estimation des coûts nets municipaux à compenser de la collecte sélective

- Hypothèses :
 - Les hypothèses retenues aux fins d'estimation des coûts nets municipaux à compenser de la collecte sélective nous apparaissent plausibles;
- Intégrité des fichiers de calculs :
 - Les données sources sont correctement reportées dans les fichiers de calculs;

- À l'exception de points d'amélioration, nos tests d'intégrité appliqués par échantillonnage nous ont permis de constater que les règles d'affaires dictées par le règlement et les décisions du conseil d'administration sont appliquées de façon conforme dans les fichiers de calculs.

Grille tarifaire

- Hypothèses :
 - Les hypothèses retenues aux fins d'évaluation de la grille tarifaire nous apparaissent plausibles;
- Intégrité des fichiers de calculs :
 - Les données sources sont correctement reportées dans les fichiers de calculs;
 - À l'exception de points d'amélioration quant à l'application des bonnes pratiques de modélisation financière, nos tests d'intégrité appliqués par échantillonnage nous ont permis de constater que les règles d'affaires dictées par le règlement et les décisions du conseil d'administration sont appliquées de façon conforme dans les fichiers de calculs;
 - Nous notons des améliorations sur la structure du fichier par rapport aux années précédentes.

Il est important de souligner que les municipalités et les centres de tri n'ont aucune obligation de transmettre à ÉEQ les ententes contractuelles.

Les procédures appliquées ne constituent pas un audit du calcul des coûts liés au projet d'allocation. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur ce calcul.

De plus, la vérification et la validation du prix des services n'ont pas été conduites en fonction des normes d'audit ou des normes d'examen généralement reconnues décrites dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

La présente lettre doit être utilisée uniquement dans le contexte de notre rapport à l'égard de l'avis sur l'estimation des coûts nets et la production de contribution du tarif 2022.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons disponibles pour vous fournir toute assistance supplémentaire nécessaire ou pour vous accompagner dans l'atteinte de vos objectifs.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 581 319-7307.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Ghyslain Cadieux, CPA, CMA
Associé – Groupe conseil en Transformation des affaires

/ms

13. Annexe 3 - Questions reçues dans le cadre de la consultation particulière sur le Tarif 2022

Entreprise participante	Question posée relative au Tarif
<i>CAA Québec</i>	Bonjour, à quel moment espérez-vous publier le Tarif 2022? Merci
<i>Laiterie de Coaticook</i>	Avec tous les investissements des centres de tri, qui semblent avoir un impact significatif sur la hausse de nos tarifs, peut-on espérer voir une amélioration des taux de recyclabilité ? En tant qu'entreprise contributrice allons-nous voir une baisse des taux (retour sur investissement)?
<i>Groupe Adonis</i>	Est-ce que le taux est différent quand les items sont plus petits ou plus grands?
<i>RW Consumer Products Ltd.</i>	<p>Heureux d'apprendre que vous reconnaissez le PP comme une nouvelle catégorie.</p> <p>Si nous sommes un fabricant qui expédie uniquement aux centres de distribution, nos contenants d'expédition ne se retrouvent jamais dans le bac bleu des consommateurs. Y aura-t-il une exemption pour cela?</p>
<i>General Mills Canada Corporation</i>	Si l'augmentation des frais pour le HDPE était plafonnée à 50 %, comment le coût restant dû par le HDPE était-il couvert ? A-t-il été reporté à une autre année ou le coût a-t-il été affecté à d'autres matériaux?
<i>Yellow Pages Digital & Media Solutions Limited</i>	Ces taux sont-ils confirmés afin que nous puissions mettre à jour nos prévisions?
<i>The Hartz Mountain Corporation</i>	<p>Veuillez expliquer "valeur relativement faible de la matière".</p> <p>Pouvez-vous expliquer à nouveau pourquoi il y a eu une abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières?</p> <p>Comment les règles du Tarif viennent-elles décider quelle entité doit payer lorsque des individus commandent des produits sur des plateformes d'achats en ligne? L'opérateur paie-t-il pour l'emballage de transport? Le fabricant du produit fini paie-t-il l'emballage du produit?</p>
<i>Pan American Nursery Products Inc.</i>	Existe-t-il une distinction entre les contenants en HDPE colorés et les contenants en HDPE noirs uniquement?

	Pour le tri, donc pour le coût associé au recyclage?
3M Canada	Pouvez-vous expliquer pourquoi les frais pour le polystyrène non expansé sont plus de deux fois plus chers que les « Autres catégories de plastiques rigides »? Quelle est la différence dans la collecte et le recyclage entre la catégorie « Autres plastiques rigides » et la catégorie « Polystyrène non expansé »?
Kodak Document/Personalized Imaging	Est-ce que le seuil d'exemption sur les quantités minimales avant de payer une contribution reste le même?
Distribution Épicerie C.T.S. Inc.	Allez-vous toujours permettre l'utilisation de calculateurs UBC pour les entreprises alimentaires, ou un guide similaire?
Ubisoft Divertissements Inc.	Vous mentionnez l'emballage d'expédition ajouté à un produit par un opérateur de plateforme électronique, qui est sous la responsabilité de l'opérateur. Qu'en est-il des entreprises utilisant des entrepôts tiers pour expédier leurs produits issus du commerce électronique chez le consommateur, qui est responsable des emballages d'expédition dans ces cas-là?

14. Annexe 4 – Questionnaire sur le Tarif 2022

1. Le Tarif 2022 a été élaboré dans un contexte de collecte sélective en plein bouleversement. Plusieurs facteurs ont influencé les règles d'application et les taux présentés en consultation.

	Pas du tout	Peu	Neutre	Assez	Tout à fait
1. Les informations présentées en consultation vous ont-elles permis de bien comprendre le contexte dans lequel le Tarif a été élaboré?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Êtes-vous en accord avec les changements apportés au Tarif 2022 approuvé de façon préliminaire par le CA de ÉEQ?

Règles d'application et méthodologie d'élaboration du Tarif	Pas du tout	Peu	Neutre	Assez	Tout à fait
1. Considérant la hausse significative des taux pour certaines matières de la catégorie « Contenants et emballages » et afin d'atténuer la hausse :					
a. Appliquer le mécanisme de plafonnement de la hausse des taux à 50 %	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Utiliser un montant de 5M\$ du Fonds permanent « Contenants et emballages »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Considérant le déploiement de la feuille de route d'écomodulation afin de poursuivre l'évolution de la tarification pour qu'elle soit davantage en lien avec l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur :					
a. Désamalgamer le polypropylène (PP) afin de reconnaître son comportement différent dans la collecte sélective en 2022 et la valeur croissante de cette matière pour les recycleurs et dans le but de lui attribuer son propre taux à partir du Tarif 2023	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Élargir la tarification aux contenants de liège et de bois, matières perturbatrices dans la chaîne de valeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. Reconduire le bonus incitatif à l'écoconception en utilisant le solde du montant initial tiré du Fonds permanent « Contenants et emballages »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

d. À partir du Tarif 2024, introduire un malus pour le PVC et les plastiques dégradables afin de décourager les choix de matériaux non compatibles avec la filière de la collecte sélective et du recyclage au Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Afin d'aider ÉEQ à pallier les enjeux rencontrés dans la gestion du régime de compensation, ajuster les règles d'application afin de : a. Retirer l'admissibilité des contributeurs volontaires au montant forfaitaire sur le revenu afin de s'assurer qu'ils déclarent à la hauteur des quantités mises en marché au Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions :

Identification du répondant au questionnaire

1. Avez-vous participé à une des rencontres de consultation des entreprises sur le Tarif 2022? oui non

2. Cochez le secteur et le sous-secteur qui vous représente le mieux :

Détaillant/distributeur Manufacturier Entreprise de services Autre : _____

<input type="checkbox"/> Assurances, finances, immobilier <input type="checkbox"/> Édition <input type="checkbox"/> Électronique <input type="checkbox"/> Institution publique <input type="checkbox"/> Marchandises générales	<input type="checkbox"/> Matériaux de construction et de jardinage <input type="checkbox"/> Nourriture et produits alimentaires <input type="checkbox"/> Pièces automobiles <input type="checkbox"/> Produits chimiques (nettoyants) <input type="checkbox"/> Produits santé-beauté et pharmaceutiques	<input type="checkbox"/> Quincaillerie <input type="checkbox"/> Restauration et hébergement <input type="checkbox"/> Services publics <input type="checkbox"/> Vêtements et accessoires <input type="checkbox"/> Autre : _____
--	--	--

3. Quel est le niveau de contribution de votre entreprise ou organisation pour le dernier Tarif soumis? ND ≤ 100 000 \$ > 100 000 \$

Nom (facultatif) : _____ Tél. : _____

Entreprise : _____ Courriel : _____

15. Annexe 5 – Correspondance reçue dans le cadre de la consultation particulière sur le Tarif 2022



L'application du tarif 2022 entraîne un important changement dans l'allocation des coûts par activité et par conséquent, plusieurs entreprises subiront des hausses significatives de 20 % à 30 % de leur contribution. Dans ce contexte, nous tenons à mentionner que le délai du 1^{er} mars était beaucoup trop court considérant l'ampleur de l'impact et le manque d'informations pour comprendre l'origine de la hausse des tarifs.

Pour 2022, les coûts totaux pour les CE sont passés de 162,4 M\$ à 219,0 M\$. Une hausse de 57 M\$, soit 35 %. Je crois comprendre qu'une partie de cette hausse vient de l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières. À la lecture du document explicatif cette abolition est liée à une simplification réglementaire. L'impact monétaire pour les entreprises contributrices affectées par ce changement est par contre bien réel.

Dans notre cas bien précis, on utilise du HDPE et PP. Historiquement le HDPE offrait déjà un taux de recyclabilité supérieur à la moyenne des emballages comparables. Suite à des discussions que nous avons eues avec différents intervenants de l'économie circulaire, dont des gens d'ÉÉQ, on a souvent vanté la valorisation de ce HDPE. Aujourd'hui on nous propose une hausse (avant atténuation) de 97 %. Nous comprenons difficilement la cohérence dans cette proposition et plusieurs questions peuvent être soulevées ;

- Si les centres de tri on investissent dans de la machinerie, quels en seront les bénéfices ?
- Y aura-t-il vraiment un gain à aller chercher sur le taux de recyclabilité ?
- Ont-ils investi pour profiter de la valeur des ballots de HDPE ?

Un autre point à considérer dans les coûts de la collecte sélective, est l'impact des changements proposés sur l'élargissement de la consigne? Si ce n'est pas déjà fait il serait important de quantifier ces impacts et faire absorber cet écart par le système de consigne, autrement ce sera encore les entreprises contributrices qui vont absorber la perte d'efficacité suite au retrait d'une partie du volume.